



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 31 août 2021

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE SURVENUE DANS LES COMMUNES DE LACENAS ET MONTMELAS-SAINT-SORLIN

L'arrêté interministériel du 27 juillet 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenue du 1er juillet 2020 au 30 septembre 2020 sur le territoire des communes de Lacenas et Montmelas-Saint-Sorlin est paru au Journal officiel du 31 août 2021.

Les sinistrés concernés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de l'arrêté pour faire parvenir à leur compagnie d'assurances un état de leurs pertes afin de bénéficier des dispositions de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

**Cabinet du préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes**

Benoît GAILLET

Préfecture du Rhône – 69003 Lyon Cedex 03
Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69